

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 juin 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 9 juin 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, Monsieur le conseiller Raymond Hénault.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-09-06-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse ouvre la période de questions. Huit (8) citoyens se sont inscrits au registre.

(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-09-06-15
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - 19 MAI 2015

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 mai 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès -verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2015;
 - Certificats du greffier - registres - règlements n^{os} 426, 428 et 430.
-

(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-09-06-15
M. GILLE MORENCY ET MME DANIELLE MORENCY
62, BOUL. DE L'ASSOMPTION - LOT 1 751 705
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.11.05.15.62.1165)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 62, boulevard de L'Assomption (lot 1 751 705);

ATTENDU QUE sur ce terrain borné par 3 rues et occupé par une habitation unifamiliale, cette demande a pour objet de réduire la marge avant à 2,4 m du côté ne marquant pas la présence de la façade principale (boul. de La Rochelle) afin de permettre la construction d'un garage isolé alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-065;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 62, boulevard de L'Assomption (lot 1 751 705) dont l'objet a pour effet de réduire la marge avant à 2,4 m du côté ne marquant pas la présence de la façade principale (boul. de La Rochelle) afin de permettre la construction d'un garage isolé alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-09-06-15
BISTRO LE COUP MONTÉ
467, RUE NOTRE-DAME - LOTS 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997 ET
3 535 999
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.11.05.15.467.5151)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 467, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997 et 3 535 999);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 1,5 m entre un café-terrasse et une zone habitation dont la limite coïncide avec celle d'un terrain occupé par un stationnement public, alors que le règlement exige une distance de 15 m minimum d'une zone habitation;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-066;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 467, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997 et 3 535 999) dont l'objet a pour effet de réduire la distance à 1,5 m entrent un café-terrasse et une zone habitation dont la limite coïncide avec celle d'un terrain occupé par un stationnement public, alors que le règlement exige une distance de 15 m minimum d'une zone habitation.

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-09-06-15
M. JEAN FRENETTE
72, RUE SIMARD - LOT 1 751 872
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.11.05.15.72.1321)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 72, rue Simard (lot 1 751 872);

ATTENDU QUE sur ce terrain de coin et occupé par une habitation unifamiliale, cette demande a pour objet de permettre l'empiètement d'une clôture dans la marge avant, marquant la présence théorique de la façade principale (rue Chaumont), alors que le règlement ne le permet pas dans cette marge avant de 7,5 m minimum;

ATTENDU la présence d'une clôture endommagée à l'endroit projeté pour la nouvelle clôture;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-067;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 72, rue Simard (lot 1 751 872) dont l'objet a pour effet de permettre l'empiètement d'une clôture dans la marge avant, marquant la présence théorique de la façade principale (rue Chaumont), alors que le règlement ne le permet pas dans cette marge avant de 7,5 m minimum, et ce, aux conditions suivantes:

- La nouvelle clôture devra respecter les hauteurs de la clôture existante, ne pouvant excéder 1,8 m dans sa partie la plus haute;
- La nouvelle clôture devra être construite en bois ou en mailles métalliques vertes, brunes ou noires avec insertions de lattes de la même couleur.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-09-06-15
ATELIERS G. PAQUETTE / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES
104, RUE LAROCHE- LOT 2 146 284
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.01.06.15.104.1161)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 28 mai 2015, déposés par Ateliers G. Paquette, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entrepôt) et le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 104, rue Laroche (lot 2 146 284);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-082 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la résolution CM 2005-0809-278 relative à une dérogation mineure pour cette propriété permet la réduction de la profondeur de la bande gazonnée uniquement sur la propriété privée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entrepôt) et le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 104, rue Laroche (lot 2 146 284), à la condition que six (6) arbres soient plantés dans l'emprise de la voie publique.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-09-06-15
PLANÈTE POUTINE / SYMARCO
495B, RUE LECLERC- LOT 2 145 733
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.01.06.15.495B.1178)**

ATTENDU le plan de Symarco, daté du 19 mai 2015, déposé par Planète Poutine, concernant la rénovation de la façade en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 495B, rue Leclerc (lot 2 145 733);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU le plan déposé, rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-083 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Symarco, daté du 19 mai 2015 (option 3), déposé par Planète Poutine, concernant la rénovation de la façade en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 495B, rue Leclerc (lot 2 145 733).

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-09-06-15
ATELIER MÉCANIQUE DESRO / IMAFIX
307, RUE CHARLES-MARCHAND- LOT 2 102 624
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.01.06.15.307.5045)**

ATTENDU les plans de la société Imafix, datés du 15 mai 2015, déposés par Atelier de Mécanique Desro, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 307, rue Charles-Marchand (lot 2 102 624);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-084 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Imafix, datés du 15 mai 2015, déposés par Atelier de Mécanique Desro, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 307, rue Charles-Marchand (lot 2 102 624), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau.

ADOPTÉE

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-09-06-15
L'ÉQUIPEUR / STEEL ART SIGNS
445, RUE LECLERC- LOT 3 303 494
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.01.06.15.445.1178)**

ATTENDU les plans de la société Steel Art Signs, datés du 24 novembre 2014, déposés par L'Équipeur, concernant le remplacement de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 445, rue Leclerc (lot 3 303 494);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-085 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Steel Art Signs, datés du 24 novembre 2014, déposés par L'Équipeur, concernant le remplacement de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 445, rue Leclerc (lot 3 303 494).

ADOPTÉE

**(7.5) RÉOLUTION NUMÉRO CM 138-09-06-15
CHOCOLATS FAVORIS / POSIMAGE
381, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 526
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.01.06.15.381.1250)**

ATTENDU les plans de la société Posimage, datés du 11 mai 2015, déposés par Chocolats Favoris, concernant l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-086 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Posimage, datés du 11 mai 2015, déposés par Chocolats Favoris, concernant l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526).

ADOPTÉE

**(7.6) RÉOLUTION NUMÉRO CM 139-09-06-15
L'USINE CROSSFIT REPENTIGNY / ART & LETTRES
506A, RUE LANAUDIÈRE - LOT 2 146 213
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.01.06.15.506A.1392)**

ATTENDU le plan de la société Art & Lettres, daté du 20 mai 2015, déposé par L'usine CrossFit Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 506A, rue Lanaudière (lot 2 146 213);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU le plan déposé, rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-087 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Art & Lettres, daté du 20 mai 2015, déposé par L'usine CrossFit Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 506A, rue Lanaudière (lot 2 146 213).

ADOPTÉE

**(7.7) RÉOLUTION NUMÉRO CM 140-09-06-15
ADICO CONSTRUCTION / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES REPENTIGNY
REPENTIGNY - 1292-1294, RUE NOTRE-DAME – LOTS 4 601 335 ET
4 185 812
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.08.06.15.1292-1294.1250)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 27 mai 2015, déposés par Adico Construction, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 16 logements) sur l'immeuble situé aux 1292-1294, rue Notre-Dame (lots 4 601 335 et 4 185 812);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-089 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 27 mai 2015, déposés par Adico Construction, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 16 logements) sur l'immeuble situé aux 1292-1294, rue Notre-Dame (lots 4 601 335 et 4 185 812), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-09-06-15
CONTRAT 2015-CP-019 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU AU PARC LAJOIE -
SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0356 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc Lajoie (contrat 2015-CP-019);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mai 2015, à savoir :

Nordmec Construction inc.	294 760,26 \$
Paysagiste Promover inc.	298 894,76 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	366 270,11 \$
Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.	256 819,65 \$
Les Entreprises Berthier inc.	261 671,60 \$
Terrassement Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.)	225 886,26 \$
Les Constructions Argozy inc.	238 239,68 \$
Saho Construction inc.	318 583,95 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0356;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **TERRASSEMENT LIMOGES & FILS (9153-5955 QUÉBEC INC.)** le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc Lajoie, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 225 886,25 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-019, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0356;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-09-06-15
CONTRAT 2015-CP-070 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
PAVAGE - COUCHES D'USURE SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE -
SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0353 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de pavage, couche d'usure sur les rues de la Mingan, de la Maskinongé, de l'Harricana, de Coubertin, de Bruyères, de la Péribonka et travaux de réfection de pavage sur diverses rues de la ville (contrat 2015-CP-070);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mai 2015, à savoir :

Excavation Normand Majeau inc.	897 132,34 \$
Uniroc Construction inc.	899 450,00 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 144 866,55 \$
Groupe TNT inc.	910 910,13 \$
Construction Soter inc.	968 348,19 \$
Maskimo Construction inc.	874 873,52 \$
Constructions Anor (1992) inc.	942 308,66 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0353;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2015-CP-070 à **Maskimo Construction inc.** lequel a pour objet la réalisation des travaux de pavage, couche d'usure sur les rues de la Mingan, de la Maskinongé, de l'Harricana, de Coubertin, de Bruyères, de la Péribonka et travaux de réfection de pavage sur diverses rues de la ville, en regard à la soumission déposée en date du 14 mai 2015, au montant de 874 873,52 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-070, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0353;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-09-06-15
2015-CP-131 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC PLAGE AU PARC SAINT-LAURENT -
2015-0402 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc plage au parc St-Laurent (contrat 2015-CP-131);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2015, à savoir :

Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	980 989,25 \$
Paysagiste Promoverit inc.	1 087 868,16 \$
Construction Vert Dure inc.	884 508,42 \$
Lavallée et Frères (1959) ltée	819 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	1 188 041,27 \$
Les Entreprises C. Dubois 9014-8693 Québec inc.	759 235,96 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0402;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **LAVALLÉE ET FRÈRES (1959) LTÉE** le contrat 2015-CP-131 pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc plage au parc Saint-Laurent , cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 819 000 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0402;

Que cette dépense soit financée en partie par la subvention de 540 540 \$ reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la *Trame verte et bleu du Grand Montréal* (CMM) et par le fonds de parc (278 460 \$), en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-09-06-15
CONTRAT 2014-CP-182 : OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION DE
LA STATION DE POMPAGE JOLASMONT ET TRAVAUX CONNEXES -
SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0382 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation pour la réalisation de modifications de la station de pompage Jolasmont et travaux connexes (contrat 2014-CP-182);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2015, à savoir :

Socomec Industriel inc.	899 651,78 \$
Construction F.J.L. inc.	652 627,99 \$
Norclair inc.	757 317,73 \$
Groupe Mécano inc.	645 287,99 \$
Nordmec Construction inc.	659 766,79 \$
Construction Moka inc.	773 633,43 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0382;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **GROUPE MÉCANO INC.** le contrat 2014-CP-182 pour la réalisation de travaux de modifications de la station de pompage Jolasmont et travaux connexes, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 645 289,37 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2014-CP-182, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0382;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-09-06-15
MOUVEMENT DE PERSONNEL-CADRE - DU 19 MAI AU 8 JUIN 2015 -
2015-0408 (RH-CAF)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer la nomination de monsieur Hafid Ouali au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics, à la suite du formulaire d'évaluation de rendement favorable complété par son supérieur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0408.

ADOPTÉE

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 - PLAN
D'URBANISME**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 437 intitulé : Règlement relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville date de 2003 et qu'il doit être révisé notamment afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement de plan d'urbanisme numéro 64 adopté en 2003;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de revoir et mettre à jour les politiques et les grandes orientations d'aménagement ainsi que le concept d'organisation spatiale du territoire de la ville de Repentigny (incluant les aires d'affectation du sol);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a également pour but de s'arrimer aux réalités économiques, sociales et urbaines d'aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 437 intitulé : Règlement relatif au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

**(10.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 - ZONAGE**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438 intitulé : Règlement de zonage;

ATTENDU la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le règlement de zonage numéro 65;

ATTENDU QU'il est approprié de concevoir des outils de planification innovateurs, dynamiques et flexibles afin d'appuyer les démarches de gestion de développement, de requalification et d'aménagement du territoire pour les dix (10) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 438 intitulé : Règlement de zonage.

ADOPTÉE

**(10.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 -
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 439 intitulé : Règlement de construction;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de remplacer complètement le règlement de construction numéro 66 en vigueur de sorte à ajuster les modalités administratives de contrôle des constructions aux normes contenues au Code de construction du Québec, édition 2005, d'inclure des notions de constructions durables et des dispositions relatives aux branchements de services;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 439 intitulé : Règlement de construction.

ADOPTÉE

**(10.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 -
LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 440 intitulé : Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le règlement de lotissement dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de lotissement 67;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à intégrer les orientations du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 437 et à ajuster le cadre administratif en regard des nouvelles technologies de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 440 intitulé : Règlement de lotissement.

ADOPTÉE

(10.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 RELATIF À
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441 intitulé : Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de remplacer complètement le règlement actuel 68 afin d'arrimer les conditions d'émission de certains types de permis et certificats aux dispositions du SADR, d'inclure l'ensemble des dispositions administratives applicables aux règlements d'urbanisme et d'ajuster les modalités administratives de contrôle des permis et certificats émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 441 intitulé : Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

(10.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 - P.I.I.A.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 442 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 69 concernant les PIIA afin d'exercer un meilleur contrôle de la qualité des aménagements et de l'architecture dans certains secteurs et dans certaines zones du projet de règlement de zonage numéro 438 de même que dans les cas suivants :

- Pour toutes constructions de type habitation, ainsi que celles à vocation commerciale ou industrielle;
- Pour toutes interventions en zones patrimoniales et pour les projets de garderie;
- Pour les projets intégrés;
- Pour toutes installations d'enseignes commerciales;
- Pour tous aménagements d'un service à l'auto;
- Pour tous projets de déplacement ou démolition de bâtiment;
- Pour tous projets d'ajout d'un 2e étage à une habitation unifamiliale;
- Pour tous projets d'implantation d'une éolienne commerciale;
- Pour tous projets d'aménagement de berges;
- Pour toutes rénovations majeures extérieures et agrandissement de bâtiment patrimonial;
- Pour toute implantation de café-terrasse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

D'adopter le projet de règlement numéro 442 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

ADOPTÉE

(10.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 443 intitulé : Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'il est opportun de se prévaloir des dispositions de la loi quant à la possibilité de régir des projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'est déposé pour adoption le projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 443;

ATTENDU QUE le développement du territoire arrive à maturité;

ATTENDU QUE l'adoption de ce type de règlement permet au conseil de fixer des conditions particulières applicables à la réalisation de projet précis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 443 intitulé : Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

**(10.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-09-06-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 444 RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 444 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QU'il est opportun de se prévaloir des dispositions de la loi quant à la possibilité de régir des usages conditionnels en complément au règlement de zonage;

ATTENDU QU'est déposé pour adoption le projet de règlement relatif aux usages conditionnels numéro 444;

ATTENDU QUE l'exercice de certains usages peut occasionner des nuisances en terme de cohabitation de types d'usages et que ce projet de règlement permet de les régir;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 444 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉE

**(11.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 437 : RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'URBANISME**

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *André Cyr*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 437 intitulé : Règlement relatif au plan d'urbanisme.

Ce règlement remplace le règlement de plan d'urbanisme numéro 64. L'objet de ce règlement a pour but de revoir et mettre à jour les politiques et les grandes orientations d'aménagement ainsi que le concept d'organisation spatiale du territoire de la ville (incluant les aires d'affectation du sol).

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

(11.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 438 : RÈGLEMENT DE ZONAGE

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 438 intitulé : Règlement de zonage.

Le présent avis de motion fait en sorte qu'aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seraient prohibés dans la zone concernée.

Ce règlement remplace le règlement de zonage numéro 65. L'objet de ce règlement vise à concevoir des outils de planification innovateurs, dynamiques et flexibles afin d'appuyer les démarches de gestion de développement, de requalification et d'aménagement du territoire pour les dix (10) prochaines années.

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

(11.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 439 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 439 intitulé : Règlement de construction.

Ce règlement remplace le règlement de construction numéro 66. L'objet de ce règlement vise, entre autres, à ajuster les modalités administratives de contrôle des constructions aux normes contenues au Code de construction du Québec, édition 2005, d'inclure des notions de constructions durables et des dispositions relatives aux branchements de services.

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

(11.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 440 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 440 intitulé : Règlement de lotissement.

Le présent avis de motion fait en sorte qu'aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné.

Ce règlement remplace le règlement de lotissement numéro 67. L'objet de ce règlement vise à intégrer les orientations du règlement relatif au plan d'urbanisme et à ajuster le cadre administratif concernant les nouvelles technologies de gestion.

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

(11.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 441 : RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *André Cyr*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 441 intitulé : Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme.

Ce règlement remplace le règlement relatif aux permis et certificats numéro 68. L'objet de ce règlement vise à arrimer les conditions d'émissions de certains types de permis et certificats aux dispositions du SADR, d'inclure l'ensemble des dispositions administratives applicables aux règlements d'urbanisme et d'ajuster les modalités administratives de contrôle des permis et certificats émis.

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

(11.6) RÈGLEMENT NUMÉRO 442 : RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *André Cyr*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 442 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Présent avis de motion fait en sorte qu'il ne peut être délivré aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance, advenant l'adoption du règlement faisant objet du présent avis de motion, serait assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Ce règlement remplace le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 69. L'objet de ce règlement vise à exercer un meilleur contrôle de la qualité des aménagements et d'architectures dans certaines zones comprises dans le règlement de zonage ainsi que dans certains cas spécifiques.

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

(11.7) RÈGLEMENT NUMÉRO 443 : RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 443 intitulé : Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet de ce règlement vise à introduire des normes permettant de régir des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

(11.8) RÈGLEMENT NUMÉRO 444 : RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du règlement numéro 444 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels.

L'objet de ce règlement vise à introduire des règles permettant de régir des usages conditionnels en complément du règlement de zonage.

Je vous avise également que nous avons reçu copie du règlement préalablement à la présente séance et que lors de son adoption, il y aura demande de dispense de la lecture de ce dernier, conformément aux dispositions de la loi.

**(12.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-09-06-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 253 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 mai 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 253-2 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'introduire deux dispositions qui viennent préciser l'heure auquel un citoyen doit enlever le contenant utilisé pour les déchets ou les encombrants soit au plus tard à 18 h le jour prévu pour la collecte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 253-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 253 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(12.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-09-06-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 435 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FOSSÉ
GRÉGORY ET SA BRANCHE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE
222 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 mai 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 435 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'exécution de travaux de nettoyage du fossé Grégory et de sa branche ainsi qu'un emprunt total de 222 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire et secteur particulier
COÛT :	222 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxes foncières spéciales imposées annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles (10,5%) ainsi qu'aux contribuables bénéficiant des travaux (89,5%)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 435 intitulé : *Règlement décrétant des travaux de nettoyage d'une partie du cours d'eau fossé Grégory et sa branche ainsi qu'un emprunt total de 222 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Mme Chantal Deschamps, Ph. D.,
maire

* Pour des fins administratives seulement. L'original est conservé au Service des affaires juridiques et du greffe.